

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Mainlevée ODELIA et abrogation de la convention de garantie**

CP/2020/457

**Service chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par Odélia et d'abroger la convention de garantie.

Par délibérations n° CG/2007/74 du 25 juin 2007, et n° CP/2007/731 du 27 août 2007, le Département a accordé la garantie départementale à l'association Odélia pour un emprunt de 2 350 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Par convention du 3 janvier 2008, l'association Odélia s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de la Commune de Rothau section 1 n°30/27, n°33/27, n°34/27 et n°31/27 et section 2 n°293/15, n°294/15, n°289/15 et n°292/15.

L'association Odélia souhaite vendre l'ensemble des biens concernés par la garantie du Département. A l'issue de la vente, l'emprunt garanti par le Département sera remboursé par l'association Odélia.

Afin de permettre cette vente, le Département est sollicité pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°33/27, n°34/27 et n°31/27 et section 2 n°293/15, n°294/15, n°289/15 et n°292/15.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la radiation des inscriptions hypothécaires, restrictions au droit de disposer et prénotations d'hypothèque grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°33/27, n°34/27 et n°31/27 et section 2 n°293/15, n°294/15, n°289/15 et n°292/15, d'autoriser la vente de ces parcelles et d'abroger la convention du 3 janvier 2008.

La présente action se fonde sur les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide de la radiation des inscriptions hypothécaires, restrictions au droit de disposer et prénotations d'hypothèque grevant les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°33/27, n°34/27 et n°31/27 et section 2 n°293/15, n°294/15, n°289/15 et n°292/15 à la demande de l'association Odélia.*

*A l'issue de la vente, l'emprunt garanti par le Département sera remboursé par l'association Odélia.*

*- décide d'autoriser la vente des parcelles cadastrées au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°33/27, n°34/27 et n°31/27 et section 2 n°293/15, n°294/15, n°289/15 et n°292/15 indiquées dans le compromis de vente joint en annexe.*

*- abroge la convention du 3 janvier 2008 relative à la garantie d'emprunt accordée à l'association Odélia et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;*

*- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 20/11/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY